

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

Délibération n° 2015 – 046

L'an Deux Mille quinze, le mercredi 11 mars à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58, 55, 54, 53, 51 puis 50 à Prignonieux, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2015.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON (1), Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE (2), Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN (3), Michel SEJOURNE (4), Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERE, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER (5), Joëlle BELUGUE, Arnaud DELAIR (remplace Didier AYRE), Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST (6), Alain GIPOULOU (7), Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (8), Nelly RODRIGUEZ (9), Gaëlle BLANC, Cyrille CHADEAU, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Roseline HELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.

Monsieur Olivier DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ROCHOIR.

Madame Kathia VALETTE a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU.

Madame Delphine RAGOT.

Monsieur Fabien RUET.

(1) : parti pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Alain CHANUT.

(2) et (6) : partis après le vote du dossier n°12 « Institution du droit de préemption urbain (DPU) pour 12 communes de la communauté d'agglomération Bergeracoise ».

(3) : partie après le vote du dossier n°4 « Durée d'amortissement des budgets annexes » et a donné pouvoir à Monsieur Alain CERE.

(4) : Monsieur Michel SEJOURNE ne participe pas aux votes.

(5) : parti pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Cédric ZAPERA.

(7) : parti après le vote du dossier n°6 « Fonds de concours pour la réalisation d'un logement et de locaux commerciaux à Gardonne ».

(8) : parti après le vote du dossier n°17 « Projet de coopération – restauration d'une fontaine en Roumanie ».

(9) : partie pendant l'examen du dossier n°2 « Budget Principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2015 » et a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAU.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Christian BORDENAVE.

MOTION DE DEMANDE DE PLACEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE « ZONE HORS PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TAFTA) »

La commission européenne négocie deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, dans les mois qui viennent, le second en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des collectivités locales.

En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privé et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes et leurs EPCI, rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Cet accord impacterait notre politique communautaire, notamment en matière de services à la population tels que les accueils de loisirs ou les services de la culture offerts par nos collectivités. Cet accord viendrait aussi remettre en cause les politiques de labels et autres signes de qualité qui font la richesse de notre département et de notre communauté d'agglomération.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les Etats Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ce traité permettrait aux grosses entreprises multinationales, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 41 voix pour, 16 voix contre, 1 non-participation.

Envoyé en préfecture le 19/03/2015

Reçu en préfecture le 19/03/2015

Affiché le

SLD

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Prigonrieux ce Mercredi 11 mars 2015
certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le *19/03/2015*
et de l'affichage à compter du *23/03/2015* et jusqu'au *23/05/2015* *in fine*

Le Président du Conseil Communautaire


Dominique ROUSSEAU

